

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA TRINITÉ À PLOUZANÉ ET ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET

Commune de Plouzané

Par arrêté préfectoral du 13 février 2026 une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sont organisées conjointement pour une durée de 17 jours consécutifs du mercredi 18 mars 2026 à 9h00 au vendredi 3 avril 2026 à 17h30, concernant projet d'aménagement du quartier de la Trinité à Plouzané. Ce projet consiste à réaliser une opération d'aménagement sur les parcelles CH 160, 161 et 162 sur lesquelles un chantier débuté depuis 2006 est à l'abandon, dans le quartier de la Trinité à Plouzané. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique et parcellaire est la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, par arrêté du préfet du Finistère au profit de la commune de Plouzané.

Madame Catherine Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes. Elle se tiendra à la disposition du public lors de permanences à la mairie de Plouzané (place de la République, 29280) aux jours et heures ci-après :

- mercredi 18 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- samedi 28 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- vendredi 3 avril 2026 de 14h00 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Plouzané aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante :
<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions relatives à l'enquête publique pendant sa durée, sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice à la mairie de Plouzané, soit à l'attention de la commissaire enquêtrice par :

- courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- courrier à la mairie de Plouzané, place de la République (29280)

Le dossier d'enquête parcellaire composé des pièces prévues à l'article R.131-3 du CECUP est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Plouzané.

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire ou adressées par correspondance au maire ou à la commissaire enquêtrice, par :

- courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- courrier à la mairie de Plouzané, place de la République (29280)

Les observations parvenues avant 9h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h30 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'expiration du délai d'enquête et dans un délai d'un mois la commissaire enquêtrice transmet au préfet les dossiers et registres d'enquête publique et parcellaire accompagnés :

- d'un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération en précisant si elles sont favorables ou non.
- de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.